LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_154-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi sept juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du premier juillet deux mil vingt-six.

Présents : Xavier HAMON, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Mickaël DABET, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Hervé LE DOUCEN, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Arlette HINGANT, Isabelle ERMEL, Yvon PERRIN, Cyril CONAN, Marie-Hélène GANNAT, Marcel PICHOT, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Gaëlle GOUEROU, Jean-Luc BLANCHARD, Isabelle MACE, Lucas CLEMENT, Isabelle GORÉ CHAPEL, Magalie LAUNAY, Hervé MORIN, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Ronan FERNANDEZ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Sébastien QUINIO, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Maryline JAOUEN, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Nicolas TOUDIC ;

Absents excusés : Gérard DABOUDET, Yohann HERVO (pouvoir à Nicolas TOUDIC), Jean-Louis MARTIGNÉ, Mickaël LEVEAU, Fabrice TREHOREL, Jean-Yves MOY, Martine POULAILLON (pouvoir à Isabelle ERMEL), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Rodolphe LE BRETON (pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC), Odile LE STRAT, Laurence AKOSSI, Fabrice HENRY, Pascal BAZIN, Delphine BEUREL, (pouvoir à Philippe JOSSÉ), Paul ETTOUATI, Laurent BERTHO, Gilles HELLARD (pouvoir à Xavier HAMON), Brigitte JEGLOT (pouvoir à Gérard MATHECADE) ;

Secrétaire de séance : Isabelle GORÉ CHAPEL.

CC_2026_154 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT PAR VOIE DE L'APPRENTISSAGE

Loudéac Communauté souhaite maintenir sa politique de recrutement du public jeune, via notamment le recrutement d'apprentis.

L'apprentissage offre aux jeunes d'acquérir une véritable expérience professionnelle en bénéficiant du savoir-faire de professionnels expérimentés et en mettant en œuvre la théorie enseignée par leur centre de formation.

En structurant une politique de recrutement via l'apprentissage, Loudéac Communauté répond à plusieurs enjeux :

- Faire connaître les métiers territoriaux auprès de futurs professionnels ;
- Contribuer à la formation dans des secteurs en tension de recrutement et faciliter, le cas échéant, l'intégration ultérieure au sein de la collectivité ;
- Favoriser la transmission de savoirs dans des secteurs connaissant un taux de départ à la retraite important ;
- Soutenir l'activité avec une contribution des apprentis aux projets ou aux activités ;
- Apporter un nouveau regard sur nos actions ou fonctionnements de service.

L'une des clés de réussite du dispositif d'apprentissage tient à l'accompagnement assuré par un maitre d'apprentissage, qui accueille, forme, évalue le jeune pendant toute la durée du contrat. Au-delà de la formation du tuteur, leur investissement est reconnu par l'attribution d'une NBI de 20 points (non cumulable avec une autre).

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_154-DE

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit avec un maximum possible à l'équivalent du SMIC. Les apprentis ne perçoivent ni régime indemnitaire, ni prime liée aux sujétions.

A compter du 1er juin 2026, le montant du smic mensuel brut augmente de +2,41 % pour s'établir à 1 867,02 euros. Dès lors, le salaire minimum d'un apprenti en 2026 s'élève à :

Salaire d'un apprenti en 2026	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	504,10 €	43% SMIC	802,82 €	53% SMIC*	989,52 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	728,14 €	51% SMIC	952,18 €	61% SMIC*	1 138,88 €
3ème année d'alternance	55% SMIC	1 026,86 €	67% SMIC	1 250,90 €	78% SMIC*	1 456,28 €

Salaire d'un apprenti en 2026	26 ans et plus	
	Base de calcul	Montant brut
	100% SMIC*	1 867,02 €

Depuis 3 ans, la collectivité a engagé une politique RH dynamique en matière d'apprentissage. Alors que les services se portent volontaires avec des missions utiles au déploiement des politiques publiques et intéressantes dans la construction de l'expérience des jeunes, nous déplorons un désengagement de la part des financeurs.

Les aides de l'Etat accordées entre 2021 et 2022, allant jusqu'à 9 000 euros par apprenti, ont disparu pour la Fonction Publique. Ce dispositif permettait de compenser une partie des charges salariales.

Dans le cadre de la prise en charge des frais pédagogiques, le CNFPT accorde des autorisations de financement avec des systèmes de plafond et de quota. En dépit de la cotisation additionnelle des collectivités territoriales, les quotas se réduisent depuis 2023. Des critères de régulation ont été mis en œuvre.

Malgré des demandes de contrats d'apprentissage ciblant le répertoire de 44 métiers considérés en tension construit sur la base des travaux du CNFPT et des associations d'élus, sur 5 demandes, Loudéac Communauté a reçu un seul accord de financement de formation.

La poursuite de cette politique de recrutement impose donc de prévoir des crédits supplémentaires au budget prévisionnel.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_154-DE

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT le reste à charge pour la collectivité tant sur les charges salariales, que les frais pédagogiques au vu des éléments exposés ;

TENANT COMPTE des trois projets déposés par les services et pour lesquels Loudéac Communauté dispose d'actes de candidature pertinents :

Service	**Diplôme**	**Durée**	**Coût formation**	**Prise en charge CNFPT**
Informatique	BUT 3 RT et Cybersécurité	1 an	6 600 € négocié à 5 300 €	0
Piscine	B.P.J.E.P.S spécialité : Activités Aquatiques et de la Natation	10 mois	8 700 €	5 833,33 €
Communication	BUT techniques de commercialisation	1 an	7 470 €	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'autoriser Monsieur le Président à recourir aux contrats d'apprentissage ;
2. D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau présenté ci-dessus ;
3. D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
4. Que les crédits correspondants seront inscrits au budget général.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_154-DE

Exercice :	69	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Présents :	51	Pour expédition certifiée conforme
Pouvoir(s) :	07	
Pour :	58	Loudéac, le 7 juillet 2026
Contre :	00	Le Président — La secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON — Isabelle GORÉ CHAPEL

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.07.10 09:20:33 +02'00'

Signature numérique de Isabelle GORE
Date : 2026.07.10 11:18:25 +02'00'

Acte certifié exécutoire par : - Envoi en Préfecture et affichage électronique le 10 juillet 2026